

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL

DECRET N° 81-376 du 28 Octobre 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu à sa séance du 16 Septembre 1981,

DECRETE :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances et le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord de Crédit N° 1142/BEN (Quatrième Projet Routier) entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

L'Accord de Crédit N° 1142/BEN entre la République Populaire du Bénin et l'Association Internationale de Développement a été signé le 16 Juillet 1981 à WASHINGTON (Etats-Unis d'Amérique) au siège de l'Association.

Ce prêt d'un montant de Neuf Millions Trois Cent Mille droits de tirages spéciaux (DTS 9.300.000) soit environ Deux Milliards Quatre Cent Quatre Vingt Six Millions Francs CFA (11.300.000 US\$) est accordé, sans intérêt à notre Pays aux conditions suivantes :

- Commission de service : 0,75 %

- Durée : 50 ans dont 10 ans de différé

.../...

La Commission de service est due sur le montant du principal du crédit retiré et non encore amorti. Elle est payable en monnaie de la République Française par versements semestriels le 1er Juin et le 1er Décembre de chaque année.

Notre Pays devra rembourser le principal du Prêt par des échéances semestrielles payables le 1er Juin et le 1er Décembre, à compter du 1er Décembre 1991, la dernière échéance étant payable le 1er Juin 2031 ; chaque échéance, jusqu'à celle du 1er Juin de l'an 2001 comprise étant égale à un et demi pour cent (1,50 %) dudit principal.

Les objectifs essentiels du projet pour lequel le présent Accord a été signé sont les suivants :

- améliorer les structures de la Direction des Routes et Ponts (DRP) du Ministère des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat (MTPCH)
- former le personnel de terrain, d'atelier et de bureau de la Direction des Routes et Ponts ;
- poursuivre le programme de remise en état de routes bitumées et de routes latérite ;
- améliorer et équiper les ateliers d'entretien mécanique basés à Parakou, Natitingou et Cotonou ;
- mettre en place un système de contrôle effectif de la charge à l'essieu des véhicules et un programme de sécurité routière.
- Le projet sera exécuté sur une période de trois (3) ans à partir d'Octobre 1981.

Les routes bitumées à remettre en état sont Cotonou-Hillacondji et Comè-Lokossa-Dogbo. La réfection de ces routes était déjà prévue au 3e Projet Routier mais par suite de l'épuisement des fonds dû à l'effet de l'inflation et à la dégradation plus accentuée de la chaussée, il a été décidé au présent projet les crédits nécessaires pour l'achèvement des travaux.

500 kilomètres de routes en terre seront rechargés dont 371 kilomètres ont déjà été évalués. Il s'agit de :

Lokossa-Aplahoué	: 37 km
Bohicon-Ahlan	: 51 km
Agbogomé-Adjohoun	: 23 km
Ouidah-Allada	: 39 km
Djougou-Parakou	: 134 km
Nikki-Kalalé	: 50 km
Natitingou-Kouandé	: 37 km

Les 129 km restants qui constitueront le programme de la troisième année seront identifiés puis évalués ultérieurement.

Les travaux de rechargement seront exécutés grâce à deux (2) brigades de rechargement qui seront équipées de matériel neuf pour l'acquisition duquel un appel d'offres a été lancé ; les offres reçues sont en cours de dépouillement.

Les deux brigades commenceront simultanément leurs activités dans le Sud et dans le Nord de notre Pays.

Le coût total du projet a été évalué à Vingt Millions Trois Cent Mille (20.300.000) dollars US soit 4.466.000.000 francs CFA (le taux de change retenu était de 1 \$ US = 220 francs CFA).

Le Fonds de l'OPEP pour le Développement International participera pour six millions (6.000.000) de dollars US. Le dossier de ratification de l'Accord de Prêt N° 234 P signé avec le Fonds OPEP le 15 Juillet 1981 à VIENNE (Autriche) est déjà transmis au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

La participation de l'Association Internationale de Développement telle que cela ressort de l'Accord de Crédit N°234 P est de Neuf Millions Trois Cent Mille (9.300.000) DTS soit Onze Millions Trois Cent Mille (11.300.000) dollars US.

La contre-partie béninoise s'élève donc à Trois Millions (3.000.000) de dollars US soit 660.000.000 francs CFA.

Les avantages que présente le Projet sont les suivants :

- améliorer les conditions de circulation sur les routes bitumées dont l'axe Cotonou-Hillacondji a une vocation internationale incontestable ; celui-ci fait partie du réseau de base de la CEDEAO ;

- pour les routes en terre, ce sont surtout les habitants des zones desservies qui bénéficieront de l'investissement. En effet, les voitures et les camionnettes de voyageurs représentent 70 à 85 % du trafic des routes retenues ;

- les services chargés de l'entretien des routes verront leurs structures renforcées. L'amélioration et l'équipement des ateliers d'entretien mécanique ainsi que la formation du personnel constituent en effet des facteurs indispensables pour la mise en oeuvre correcte d'une politique d'entretien routier.

Par ailleurs, les conditions du crédit sont très favorables pour notre Pays. Le crédit est sans intérêt ; il est seulement prévu une commission de service de 0,75 % pour couvrir les dépenses afférentes à l'administration du crédit. La durée de remboursement de 50 ans avec 10 ans de différé est très intéressante.

Le présent Accord présente donc de nombreux avantages pour notre Pays, la République Populaire du Bénin.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent projet de ratification.

Prêt pour la Révolution !

La Lutte Continue.

Fait à COTONOU, le 28 Octobre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics,
de la Construction et de l'Habitat,

Le Ministre des Finances,

Girigissou GADO

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,

Simon Ifèdé OGOUMA

Ampliatiions : PR 4 CC du PRPB 2 ANR 15 SGG 4 MF - MAEC - MTPCH 6.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

DECISION N°

autorisant la Ratification de l'Accord de
Crédit N° 1142/BEN (Quatrième Projet Routier)
entre la République Populaire du Bénin et
l'Association Internationale de Développement
signé le 16 Juillet 1981 à WASHINGTON.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son Article 45 ;

VU l'Accord de Crédit N° 1142/BEN du 16 Juillet 1981,

Après délibération en sa séance du

D E C I D E :

Article 1er..- Est autorisée la ratification par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National de l'Accord de Crédit
N° 1142/BEN (Quatrième Projet Routier) entre la République Populaire du Bénin
et l'Association Internationale de Développement signé à WASHINGTON le 16
Juillet 1981 et dont le texte se trouve ci-joint.;

Article 2..- La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire,
Le Président du Comité Permanent p.i.,

Romain VILON-GUEZO